

economiesuisse
Madame Sandra Spiesser
Stv. Leiterin Finanzen & Steuern
Hegibachstrasse 47
Case Postale
8032 Zurich

Lausanne, le 6 décembre 2017

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec Singapour et Hongkong

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel du 18 octobre 2017, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte général

La lutte contre l'évasion fiscale, qui découle de la crise financière et de la dette, a progressivement débouché sur la volonté internationale d'établir un échange automatique de renseignements (EAR). Le 15 juillet 2014, le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a approuvé la nouvelle norme globale d'échange automatique de renseignements en matière fiscale au niveau international.

Le 15 octobre 2013, la Suisse a signé une Convention du **Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale**, confirmant ainsi son engagement en faveur de la lutte internationale contre la fraude fiscale et la soustraction d'impôts, dans le souci de maintenir l'intégrité et la réputation de la place financière suisse.

La Convention prévoit trois formes d'échanges :

- L'échange de renseignements sur demande. Il correspond à la norme de l'OCDE reprise par la Suisse en 2009 et figurant dans de nombreuses Conventions. L'adhésion à la Convention permettra à la Suisse d'augmenter le nombre d'Etats partenaires avec lesquels elle pourra échanger des renseignements sur demande conformément à la norme.
- L'échange spontané.
- **L'échange automatique de renseignements (EAR)** n'est pas spécifiquement introduit mais la Convention prévoit cependant, que les Etats parties peuvent conclure l'EAR sur la base de la Convention. Cela présuppose, toutefois, la conclusion d'un accord ad hoc qui devra également être approuvé par l'Assemblée fédérale.

La mise en œuvre de l'échange automatique peut concrètement se faire de deux manières :

1. Par le biais d'un accord bilatéral entre les Etats ou
2. Sur la base de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (MCCA : Multilateral Competent Authority Agreement) concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Le MCAA se base sur la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention du conseil de l'Europe et de l'OCDE ; art. 6), qui règle l'assistance administrative fiscale entre les Etats. Cette Convention prévoit que l'échange automatique soit activé de façon bilatérale entre les Etats signataires. Cela présuppose que cette Convention soit en vigueur dans les deux Etats, que l'Accord multilatéral soit signé et confirmé, et que les lois nécessaires à l'application de la norme internationale d'échange automatique soient en vigueur. En outre, les deux Etats doivent informer le Secrétariat de l'organe de coordination du MCAA qu'ils souhaitent échanger entre eux des informations sur une base automatique. Le 19 novembre 2014, la Suisse a signé le MCAA. Cet accord a déjà fait l'objet d'une consultation. La CVCI y a répondu et s'est montrée favorable.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Suisse met en œuvre cet échange de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 38 Etats. Un premier échange d'informations sur les comptes se déroulera en 2018. Le 16 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 41 autres Etats partenaires. Celle-ci est prévue pour 2018, avec un premier échange de données en 2019.

Objet de la consultation

Le présent projet soumis en consultation permettra à la Suisse d'étendre son réseau de partenaires en matière d'EAR à Singapour et à Hong-Kong, deux places financières concurrentes asiatiques.

Singapour a récemment signé la Convention du **Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale**. **L'EAR pourrait donc être activé par la procédure décrite ci-dessus sous point 2.**

Pour des raisons de délais, et des nécessités procédurales d'approbation internes qui nécessitent un certain temps, la Suisse n'est pas en mesure d'inscrire Singapour sur la liste des Etats partenaires en vertu de l'accord multilatéral à partir de 2018/2019. Par conséquent, l'EAR avec Singapour sera introduit dans un premier temps par le biais d'un traité international bilatéral spécifique, conformément au point 1.

Hong-Kong n'a à l'heure actuelle signé, ni la Convention sur l'assistance administrative, ni l'accord multilatéral, mais qui envisage la voie multilatérale comme option possible pour l'avenir. La Suisse va donc signer avec Hong-Kong un accord bilatéral spécifique qui s'ajoutera à celui qu'elle a déjà conclu pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, celle-ci ne contenant pas les bases juridiques pour un EAR.

S'agissant du contenu, les deux accords reprennent la norme internationale en matière d'EAR. Des engagements seront pris au niveau de la confidentialité des données.

Les accords bilatéraux avec Singapour et Hong Kong entreront en vigueur au même moment que l'EAR avec les 41 prochains États partenaires en vertu de l'accord multilatéral, c'est-à-dire en 2018/2019. Sachant que les procédures d'approbation ne seront pas entièrement achevées d'ici le 1^{er} janvier 2018, les accords avec Singapour et Hong Kong seront appliqués provisoirement à compter de cette date en vertu de l'art. 7b de la loi sur le gouvernement et l'organisation (LOGA). En juin 2017, les commissions parlementaires compétentes ont approuvé l'application provisoire des accords.

Appréciation

A l'échelle internationale, la Suisse subit depuis de nombreuses années des pressions de la part des autres pays, pour abolir son secret bancaire et participer à l'échange de renseignements. Depuis 2009, la Suisse, qui a adhéré à l'art. 26 du modèle de Convention en matière de double imposition (échange de renseignements sur demande), a intégré dans de nombreuses Conventions l'échange de renseignements sur demande, avec quelques aménagements particuliers. Ces premiers pas, presque imposés par les autres pays, ont engagé la Suisse de manière irréversible vers, ensuite, un échange automatique de renseignements. Au vu des pressions internationales et des évolutions en matière fiscale, l'échange de renseignements est devenu un principe auquel la Suisse ne peut plus raisonnablement échapper. Le processus est irréversiblement engagé. La CVCI soutient, donc dans son principe, l'échange automatique de renseignements et les bases juridiques qui permettent son adoption. Il permet de ne pas imposer à la source des paiements transfrontaliers de dividendes, d'intérêts et de redevances entre sociétés associées.

Considérant ces éléments, la CVCI s'est prononcée le 2 avril 2015 en faveur du MCCA adopté par l'Assemblée fédérale. Elle approuve donc, dans la ligne des considérations émises, la concrétisation d'une politique fondée sur la transparence et la mise en œuvre des échanges automatiques d'informations.

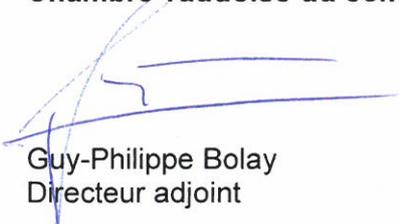
De manière générale, l'introduction de l'EAR contribuera au renforcement de la position de la Suisse au niveau international. L'introduction de l'EAR avec ces pays constitue un pas important vers l'application de l'EAR entre la Suisse et une grande majorité d'Etats.

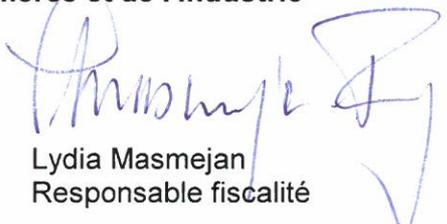
La difficulté réside toutefois encore dans la non-imposition, ou plus précisément l'application du taux de 0% pratiqué dans certains pays qui constituent des paradis fiscaux. L'argent placé dans ces pays, bien que déclaré en Suisse, échappe à l'impôt, de manière directe ou indirecte par le fonctionnement des trusts. L'EAR ne constitue qu'un pas vers la résolution de cet échappement à l'impôt qui se concrétisera véritablement avec l'adoption des mesures BEPS.

En conclusion, considérant que l'EAR est devenu inéluctable pour la Suisse en matière internationale, la CVCI soutient ce projet qui concrétise la mise en œuvre d'une Convention de base signée par la Suisse, et soutenue par la CVCI, prévoyant l'échange automatique de renseignements.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie


Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint


Lydia Masmajan
Responsable fiscalité